

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Psychiatrie »

Avis n°2024-1 du 2 avril 2024 sur la méthodologie de répartition de la dotation populationnelle 2024

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur la méthodologie de répartition de la dotation populationnelle 2024.

Après préparation en Groupe Technique, l'ARS propose une méthodologie de répartition de la dotation populationnelle hors activités spécifiques permettant de déterminer une approche territoriale populationnelle de type ratio financements par habitant pour un territoire donné en fonction d'indicateurs sociodémographiques.

Pour la population des mineurs, il est proposé de retenir une surpondération à 5 % (poids = 1.05) correspondant à une sur-majoration de 20 % (= 5 % + 15 %)

Indicateurs socio-démographiques retenus et leurs poids dans l'application de la modélisation :

Variables socio-démographiques		Pondération	
Mineurs		20%	
Emploi/qualification	Sans diplôme	10%	20%
	Chômeurs	10%	
Pauvreté	Pauvres	10%	20%
	Niv. Vie	10%	
Mesures d'assistance éducative	Part des mineurs dont le juge est saisi (en ‰) en assistance éducative au cours de l'année 2020	6,7%	20%
	Taux de mesures d'ASE au 31/12/2020 - (mesure de placements et actions éducatives dans la population des 0-20 ans en ‰)	6,7%	
	Nombre de places en établissements d'aide sociale à l'enfance au 31/12/2020 pour 1000 jeunes de 0 à 20 ans	6,7%	
Honoraires sans dépassement par habitant		20%	

La maille géographique retenue est adaptée en fonction des 3 types d'établissements (ex-OQN, ex-DAF sectorisés ou non) : Zones d'Intervention Sectorisées pour les sectorisés et département pour les non sectorisés.

L'équilibre de tous ces indicateurs donne l'**indice sociodémographique** du territoire concerné (le taux d'impact global) qui permet de calculer une population pondérée.

Il est également tenu compte des **flux entre territoires** pour apprécier la population réellement

desservie.

En parallèle, il est procédé à une pondération de consommation et de flux ex-OQN à 35% (écart de coûts AM de prise en charge constaté).

Particularités pour les établissements sectorisés :

Maille Zones d'Interventions Sectorisées

A partir des pondérations nationales multipliées par les durées moyennes d'hospitalisation par modalités retenues (Temps plein hors SDRE, Temps plein SDRE, Accueil familiale thérapeutique, Centre postcure, Temps partiel, EGA hors mono-consultants, mono-consultants), on obtient le **poids d'un patient pour chaque modalité en séparant adultes et mineurs**.

Puis on calcule le **solde des flux** (fuites ES sectorisés ARA hors ZIS + attractivité ES sectorisés – Flux vers ES non sectorisés – Flux vers ex-OQN) pour les adultes et pour les mineurs.

On procède alors au calcul de **l'indice de financement par habitant** : on applique à la population INSEE **l'indice socio-démographique de la ZIS** pour obtenir la population pondérée puis on corrige des flux afin de déterminer la **population desservie**.

Les financements sont ensuite divisés par la population desservie pour obtenir l'indice de financement par habitant.

Particularités pour les établissements non sectorisés :

Maille département

L'objectif est d'établir si un établissement non sectorisé intervient pour des patients provenant de zones plus ou moins bien dotées par rapport à la moyenne régionale.

Les patients hors région seront pondérés à 1,1, considérant que la dotation populationnelle a vocation à couvrir en priorité les patients de la région ARA.

On établit **l'indice moyen de chaque établissement** à partir du département de provenance de ses patients en appliquant à l'activité pondérée (poids de chaque département dans l'activité totale de l'établissement) **l'indice sociodémographique du département**.

On procède alors au calcul de **l'indice de financement par habitant** : on applique **l'indice sociodémographique du département** à la population INSEE pour obtenir la population pondérée puis on corrige des flux afin de déterminer la **population desservie**.

Les financements sont ensuite divisés par la population desservie pour obtenir l'indice de financement par habitant.

La méthodologie de répartition est acceptée par tous les membres présents.

Le président
Piero CHIERICI